**Concours « Meneurs du jeu » du FMF**

**Règlements officiels**

**Approuvés**

1. **Durée du concours :** Le Concours « Meneurs du jeu » du FMF du Collège des médecins de famille du Canada (le « **concours** ») se déroulera du 1er novembre 2022 jusqu’au 14 décembre 2022 à 23 h 59 (HE) (la « **durée du concours** »).
2. **Commanditaire :** Le Collège des médecins de famille du Canada (« CMFC »), avec son siège social situé au 2630, avenue Skymark, Mississauga (Ontario)  L4W 5A4 (le « commanditaire »).
3. **Admissibilité :** Le Concours et ouvert aux participants qui sont inscrits au Forum en médecine familiale (FMF) 2022, qui sont résidents du Canada (à l’exclusion du Québec) et qui ont l’âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Les inscrits admissibles doivent avoir participé aux activités mentionnées dans la plateforme du FMF au https://hybridfmf2022.pathable.co/game. Les employés, représentants et agents du commanditaire, ou de ses sociétés affiliées et agences de publicité et de promotion, et les membres de la famille immédiate de ceux-ci, sont inadmissibles. Famille immédiate désigne le conjoint ou la conjointe, les enfants, les parents et les frères et sœurs. Nul là où la loi l’interdit.
4. **Comment participer :** Les participants admissibles doivent avoir participé aux activités mentionnées dans la plateforme du FMF 2022 au <https://hybridfmf2022.pathable.co/game>**.** Pour participer, cliquez sur l’onglet « JEU » sur la plateforme du FMF virtuel. Les points seront automatiquement ajoutés à votre classement pour chacune des activités auxquelles vous participez. Le participant ou la participante au FMF qui obtient le plus de points à la fin du FMF et qui ne tombe pas dans une des catégories inadmissibles mentionnées ci-dessus sera déclaré gagnant ou gagnante. En cas d’égalité, la première personne à répondre et à réclamer le prix en sera le ou la récipiendaire. L’utilisation de tout système automatisé pour la soumission d’inscriptions est interdite et aura comme résultat la disqualification de l’inscription. Toutes les inscriptions seront soumises automatiquement à l’aide de la fonction Meneurs du jeu sur la plateforme virtuelle du FMF. Le CMFC, hôte du FMF, n’est pas responsable d’aucune inscription avec courriel non valide, d’aucune erreur de système, ni d’aucune erreur de non-réponse. Tous les bulletins de participation doivent être reçus pendant la durée du concours. Tout mauvais fonctionnement ou toute mauvaise utilisation du jeu ou de la fonction Meneurs du jeu de la plateforme Pathable rendront le concours nul. Si vous choisissez l’option « Cacher votre profil » dans l’onglet des préférences sur Pathable, votre nom ne sera pas affiché sur le tableau des Meneurs du jeu, ce qui vous rendra inadmissible au concours.
5. **Tirage au sort, avis et confirmation de la personne gagnante :** Le vendredi 16 décembre 2022, vers 10 h (HE), le commanditaire sélectionnera la personne gagnante selon le classement le plus élevé du jeu. Tout effort raisonnable sera fait pour contacter la personne sélectionnée par téléphone ou courriel pendant les cinq jours ouvrables suivant le tirage. Avant d’être déclarée gagnante, la personne sélectionnée doit premièrement répondre correctement à une question mathématique dans une durée limitée (sans aide ou assistance), à être posée sur le formulaire de déclaration et de renonciation. Avant de recevoir le prix, la personne pigée pourrait devoir compléter, signer et remettre un formulaire de déclaration et de renonciation, y compris une décharge de publicité, là où cela est permis par la loi, confirmant la conformité avec les règlements officiels et l’acceptation du prix tel qu’offert, et décharger le commanditaire, ses parents, filiales, sociétés affiliées, et agences de publicité et de promotion, ainsi que ses successeurs et ayants droit de toute responsabilité en connexion avec le concours et/ou l’acceptation, l’utilisation ou le mésusage du prix. Si la personne pigée ne répond pas correctement à la question mathématique, ne signe pas le formulaire de déclaration et de renonciation, ne peut être jointe dans les cinq jours ouvrables, ou ne se conforme pas d’une autre manière aux règlements officiels, elle sera disqualifiée et renoncera au prix et un autre participant sera pigé parmi les inscriptions admissibles conformément aux règlements officiels.
6. **Prix et chances :** Il y a un (1) prix à gagner qui consiste en un certificat d’inscription de quatre jours gratuits pour le FMF 2023 (le « prix »), pour lequel la valeur varie selon la catégorie d’inscription au FMF du gagnant ou de la gagnante. La valeur approximative du prix varie entre 100 $ et 1 600 $ en dollars canadiens, en fonction de la catégorie d’inscription au FMF et du nombre de journées de participation. L’inscription pour quatre jours est valable pour utilisation aux dates du congrès de novembre 2023, qui sera tenu en personne et/ou virtuellement. Le prix n’inclut pas les coûts supplémentaires des ateliers, événements, ou activités connexes non compris dans les droits d’inscription. Ce certificat d’inscription ne peut être utilisé pour aucun autre événement du CMFC, y compris les éditions futures du FMF. Ce certificat d’inscription n’est pas remboursable pour espèces et n’est valable que pour les dates mentionnées ci-dessus. Ce certificat couvre les taxes applicables. Une fois l’inscription complétée, aucune modification, y compris une modification du nom du gagnant, n’est permise. L’inscription est non-transférable. Pour utiliser le certificat, écrire à fmfinfo@cfpc.ca ou appeler un représentant du service aux membres pour le FMF au 1 800 387-6197, poste 800. Une vérification sous forme de réponse au courriel original d’avis du gagnant pourrait être nécessaire. Le prix ne comprend pas les déplacements pour aller et revenir du FMF, que ce soit le transport de la résidence du gagnant ou de la gagnante vers l’aéroport de départ ou le transport terrestre à partir de l’aéroport de la ville de destination. Les dépenses personnelles, pourboires, repas, transport, logement, assurances médicales et toutes autres dépenses ne sont pas inclus. Le commanditaire n’est pas responsable des dépenses encourues en cas d’annulation ou de retard de vol. Nous recommandons l’achat d’assurance-maladie, d’assurance-accident, et de toute autre assurance. Il incombe aussi au gagnant ou à la gagnante d’obtenir, avant le départ, et de payer les documents d’identité requis (p. ex., passeport, visa) pour entrer au Canada, le cas échéant. Le prix doit être accepté tel qu’offert, n’est pas transférable et ne peut être converti en espèces. Néanmoins, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix de valeur égale ou supérieure au prix original. Les chances de gagner le Prix dépendent du nombre d’inscriptions admissibles reçues pendant la durée du concours. En acceptant le prix, le gagnant ou la gagnante accepte de libérer le commanditaire, ses parents, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs et agences de publicité et de promotion, ainsi que ses successeurs et ayants droit de toute responsabilité en lien avec le concours ou le prix. Le certificat expire le 20 septembre 2023. L’inscription doit être faite avant le 20 septembre 2023, à 23 h 59 (HE) ou le prix deviendra invalide.
7. **Général :** Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans préavis, d’annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre ce concours ou de modifier les présents règlements officiels pour quelque raison que ce soit, y compris si une intervention humaine non autorisée ou d’autres causes indépendantes de sa volonté devaient corrompre ou affecter l’administration, la sécurité, l’équité, le bon déroulement ou la conduite du concours. Le commanditaire n’est pas responsable des bulletins de participation envoyés ou reçus en retard, perdus, volés, mal adressés ou illisibles. La preuve de la soumission d’un bulletin de participation ne constitue pas une preuve de réception par le commanditaire. Toutes les inscriptions deviennent la propriété du commanditaire et ne seront pas retournées.

Dans l’éventualité d’une dispute, les évaluations seront considérées comme étant soumises par le « détenteur de compte autorisé » de l’adresse de courriel ou du numéro de téléphone fourni au moment de la soumission. Le détenteur de compte autorisé est défini comme étant la personne à qui cette adresse de courriel est assignée par un fournisseur d’accès internet, une autre organisation de services en ligne ou un organisme responsable de l’assignation d’adresses courriel pour le domaine associé à l’adresse courriel soumise. Les bulletins de participation doivent être remplis uniquement par les frappes au clavier originales de la personne participante. L’utilisation de tout système automatisé, y compris les logiciels de robotique ou de remplissage de formulaires, pour s’inscrire ou participer est interdite et entraînera la disqualification de toutes les inscriptions par toute personne utilisant cette aide. La preuve de l’envoi d’un bulletin de participation ne sera pas considérée comme une preuve de réception.

1. **Confidentialité :** En participant au concours, chaque participant consent à ce que le commanditaire, ses agents ou ses représentants utilisent ses renseignements personnels aux fins de l’administration du concours et à toute autre fin permise ou requise par la loi. En acceptant le Prix, le gagnant accepte que le commanditaire utilise son nom, ses commentaires, sa ville et sa province de résidence, ainsi que sa photo, sans recevoir de compensation, dans toute publicité ou promotion. Les renseignements personnels du participant ou de la participante seront traités conformément à la [Politique de confidentialité](https://www.cfpc.ca/fr/privacy-policy) du commanditaire.
2. **Différends :** En participant au concours, les participants sont liés par le règlement officiel et les décisions du commanditaire, lesquelles sont finales en tout respect. Sauf là où la loi l’interdit, vous convenez que tous les différends, réclamations et causes d’action découlant du concours ou du Prix attribué, ou y étant liés, seront réglés individuellement, sans recours à une forme quelconque de recours collectif, et exclusivement par le tribunal compétent situé dans la province de l’Ontario. Toutes les questions concernant la construction, la validité, l’interprétation et le caractère exécutoire des règlements officiels, vos droits et obligations ou les droits et obligations du commanditaire dans le cadre du concours sont régies par les lois de l’Ontario et interprétées conformément à ces dernières.